



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 11-21-15062020

Date de la convocation : 8 juin 2020

Date d'affichage : le 19 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI QUINZE JUIN, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE\*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

\*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

---

**OBJET :** Débat d'Orientation Budgétaire 2020 7-1

---

La note de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal s'établit comme suit :

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**LE BUDGET – LES GRANDS PRINCIPES**

**La loi impose l'élaboration d'un budget pour toutes les collectivités territoriales.**

**Le budget** est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il est approuvé et peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par décision modificative ou virement de crédits.

5 principes fondent l'élaboration d'un budget :

1. Le **principe d'annualité** exige que le budget soit déterminé pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre.
2. La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses, ainsi qu'entre les différentes sections du budget, fonctionnement et investissement.
3. Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique.

4. Le **principe d'universalité** implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modification dans le budget.
5. Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à autoriser une dépense à un service et pour un objet particulier.

Les dépenses sont ventilées en chapitres comptables (exemple, chapitre 012 : charges de personnel).

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante, normalement, **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur, à savoir le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses prévues au budget.

**Les décisions modificatives, DM**, permettent de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif et sont soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit un report des échéances en matière budgétaire :

- L'adoption du budget primitif 2020 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020,
- L'arrêt du compte administratif 2019 est reporté au 31 juillet 2020 au plus tard,
- Le vote des taux des impôts locaux doit avoir lieu avant le 3 juillet 2020.

#### **Comment le budget est-il structuré ?**

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante et régulière** de la commune, c'est à dire celles qui reviennent régulièrement.

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services aussi bien en moyens matériels qu'en moyens humains et des recettes provenant des dotations, des impôts et des produits des services.

<b><u>DEPENSES REELLES</u></b>	<b><u>RECETTES REELLES</u></b>
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)
Charges de personnel (Chapitre 012)	Impôts et taxes (Chapitre 73)

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
Charges financières (Chapitre 66)	Autres produits de gestion (Chapitre 75)
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	Produits financiers (Chapitre 76)
Atténuations de produits (Chapitre 014)	Produits exceptionnels (Chapitre 77)
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Atténuations de charges (Chapitre 013)

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement détaille les programmes de travaux.

Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui enrichissent de façon durable le patrimoine communal.

<u>DEPENSES REELLES</u>	<u>RECETTES REELLES</u>
Remboursement du capital des emprunts	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Opérations d'investissement	Subventions reçues
Travaux	Produits de cessions
Acquisitions	Fonds de Compensation sur la TVA
Constructions	Taxe d'aménagement
	Amendes de Police
	Emprunts

## LES TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Le lien entre la section de section de fonctionnement et la section d'investissement est assuré par l'**autofinancement** composé :

- Des dotations aux amortissements et aux provisions.
- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

L'autofinancement correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement.

Il est affecté prioritairement au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité et permet, le cas échéant, d'abonder le financement des investissements.

**L'autofinancement ne peut, en aucun cas, consister en un prélèvement de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement.**

## LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le Débat d'Orientation Budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2020 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Ces données sont fortement remises en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles, autant pour les collectivités territoriales que pour l'ensemble des acteurs nationaux et locaux.

L'exercice 2019 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur a été réalisé et les données comptables et financières de l'année 2019 énoncées ci-après ont un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées ci-après nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2020 qui devra intervenir avant le 31 juillet prochain.

Les principaux axes de ce débat ont été examinés en commission « générale » réunie le 9 juin 2020.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BARENTIN

La stratégie financière de la commune porte, d'une part, sur la section de fonctionnement, et d'autre part, sur la section d'investissement.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'effet conjugué de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel et des charges courantes font augmenter **mécaniquement** les dépenses de fonctionnement.

De plus, les impacts du COVID-19, à savoir l'économie des charges variables, fluides, heures supplémentaires, ne semblent pas compenser les effets négatifs, perte de recettes économiques, du produit des services, achat de fournitures de protection pour lutter contre la propagation du virus.

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### Les charges de personnel (Chapitre 012)

Tout d'abord, des constats :

- 1) Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.
- 2) En 2019, le ratio de dépenses de personnel s'élève à 58.14 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- 3) En 2019, la commune emploie 219 agents titulaires et permanents répartis en 3 catégories :
  - 192 agents de catégorie C
  - 18 agents de catégorie B
  - 9 agents de catégorie A

En outre, 20 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2019 a été marquée par la mise en stage de 13 agents, 9 agents de la filière technique, 3 agents de la filière animation et 1 agent de la filière administrative.

- 4) Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents :
  - De tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale.

En 2019, le coût pour la collectivité s'est élevé à 84 273 €.

- Des prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 58 296 € en 2019.
- 5) Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 796€ pour l'année 2019.
  - 6) La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin. La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de la collectivité et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.  
  
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 ou 37 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014.
  - 7) Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 10,9% en 2019.  
  
Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.8% en 2017 avec une stabilisation en 2018 (source SOFAXIS).  
  
Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés pour longue maladie que pour les accidents du travail.
  - 8) Concernant les départs en retraite, six sont recensés : 4 effectifs et 2 potentiels.
  - 9) La gestion des ressources humaines répond aux priorités suivantes :
    - Rationaliser les postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services,
    - Privilégier la mobilité et la formation pour assurer la continuité du service public et faire émerger des compétences et des qualifications en interne,
    - Favoriser la mutualisation des services, et la création de services communs à l'échelle intercommunale.
    - Évaluer la pertinence des remplacements avec le souci de maintenir la qualité du service public.
  - 10) les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. En 2019, la commune a payé une pénalité de 4 678.87€ pour compenser les 0.95 unités manquantes sur un total de 12 effectifs légaux d'obligation d'emploi.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité, GVT.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté par les éléments suivants en 2020 :

- Le report du gel du point d'indice en 2020.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) courant 2020 pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière sociale et pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique.

- Poursuite de la revalorisation des grilles en 2020 suite à l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR).
- L'organisation des élections municipales.
- Le versement d'une prime exceptionnelle versée aux agents publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.
- Le recrutement d'un collaborateur de cabinet.
- L'embauche d'une personne en contrat de professionnalisation.
- L'embauche d'une personne en contrat d'alternance.

**Il est envisagé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ».**

### **Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

C'est le second poste de dépenses et qui représente en 2019 environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif est de le contenir tout en préservant le niveau de qualité de prestations et cela en poursuivant tant la recherche d'économies que l'amélioration de la gestion.

Les charges à caractère général regroupent, entre autres, les achats courants et les dépenses de fluides.

Elles évoluent notamment en fonction du prix des matières premières et des fournitures et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables par la collectivité.

Et cette année, la commune devra supporter toutes les dépenses liées au COVID-19 qui vont bien au-delà des masques distribués à la population, et qui sont encore aujourd'hui difficilement évaluables.

La municipalité continue ses efforts pour maîtriser ses dépenses et en particulier celles à caractère général :

- Développement des actions de contrôle de gestion interne,
- Poursuite de la dématérialisation des procédures comptables et administratives,
- Bénéfice du renouvellement de l'éclairage public.

**A titre exceptionnel, la commune de Barentin supportera la régularisation du paiement de la taxe foncière du site de l'ancienne usine Badin, évaluée à 500 000€.**

### **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), 234 235€ en 2019, soit +4.5% par rapport à 2018, le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La ville poursuivra son soutien au CCAS au travers d'une subvention comparable. Cette subvention permettra de poursuivre ses actions envers les jeunes, les aînés et les plus fragilisés, en plus de financer une analyse des besoins sociaux et une participation aux travaux de la RPA Rosemonde Gérard.

Par ailleurs, le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale indispensable dans un contexte difficile, incite la collectivité à maintenir ses aides en faveur des associations. Depuis 2016, toutes les associations subventionnées font l'objet d'un conventionnement, y compris sous le seuil légal de 23 000€.

### Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre correspond à la contribution de la collectivité au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, qui constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

En 2019, la Communauté de Communes Caux Austreberthe a reconduit la répartition dérogatoire au régime de droit commun, soit pour la commune de Barentin un montant de 144 958 € sans participation au prélèvement.

### Les charges financières (Chapitre 66)

La commune de Barentin réalise des investissements conséquents chaque année sans recourir à l'emprunt.

Les charges d'intérêt continuent leur baisse, -78.90 % entre 2014 et 2019.

Intérêts réglés à l'échéance  
Compte 66111

Libellé	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts réglés à l'échéance	Montant	65 185,01 €	48 798,57 €	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €
	Evolution	- 15 998,49 €	- 16 386,44 €	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €
		-1	-2	-3	-2	-2	-2

Cette baisse va se poursuivre en 2020, caractérisant le désendettement de Barentin, sans emprunt souscrit depuis 2005 sur le budget principal.

A noter qu'en 2019, suite aux cessions d'ateliers relais, la commune a procédé aux remboursements anticipés des emprunts correspondants.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	BP 2019	2019	Variation 2018/2019
<b>C011 Charges à caractère général</b>	4 526 664	4 655 325	<b>4 450 370</b>	<b>5 200 000</b>	<b>4 383 127</b>	<b>-1,51%</b>
<b>C012 Charges de personnel</b>	8 126 146	8 573 892	<b>8 367 588</b>	<b>8 800 000</b>	<b>8 520 183</b>	<b>1,82%</b>
<b>C014 Atténuations de produits</b>	531	459	<b>849</b>	<b>100 000</b>	<b>463</b>	<b>-45,47%</b>
<b>C65 Autres charges de gestion courante</b>	1 666 067	1 654 960	<b>1 641 439</b>	<b>1 840 000</b>	<b>1 641 675</b>	<b>0,01%</b>
<b>C66 Charges Financières</b>	26 203	19 624	<b>14 633</b>	<b>175 000</b>	<b>102 952</b>	<b>*603,58%</b>
<b>C67 Charges exceptionnelles</b>	10 092	11 493	<b>22 888</b>	<b>170 000</b>	<b>6 406</b>	<b>-72,01%</b>
	<b>14 355 703</b>	<b>14 915 753</b>	<b>14 497 766</b>	<b>16 285 000</b>	<b>14 654 806,2</b>	<b>1,08%</b>

\*remboursements anticipés des emprunts des ateliers relais

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes de fonctionnement, environ 52 %.

Ils sont constitués du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

#### 1) La fiscalité directe locale

Les recettes fiscales sont évaluées à partir de la notification de l'état 1259 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

La préparation budgétaire 2020 a été réalisée sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2019, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental. A noter, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

La loi de finances pour 2018 a institué un dispositif de dégrèvement progressif de cotisations de taxe d'habitation pour 80 % des foyers français. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 sur les bases 2020.

Cette mesure et le mécanisme de compensation qui en découle réduisent le dynamisme des bases communales.

	Taux communaux votés en 2019	Taux communaux votés en 2020	Taux moyens communaux de 2019 niveau département
Taxe habitation	20,36%	Réforme TH	Réforme TH
Taxe foncière (bâti)	21,67%	21,67%	26.19%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%	39,04%	41.87%
CFE	23,04%	23,04%	Non communiqué

Sources état 1259 COM- Exercice 2020

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées. Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation relève d'un calcul et non d'une fixation par amendement parlementaire.

Il correspond au taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'augmentation forfaitaire des bases s'élève à 1.2% en 2020, contre 2.2% en 2019.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a fixé à 0,9% la revalorisation sur les résidences principales, sachant que cette taxe ne sera plus prélevée par les collectivités dès 2021 et devrait disparaître pour tous au plus tard en 2023.

Un dispositif inscrit dans la Loi de Finances pour 2015, et décidé par délibération en date du 7 janvier 2016, l'abattement annuel, au taux de 30 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des bailleurs sociaux LOGISEINE et LOGEAL est appliqué dans le cadre du contrat de ville et cela pour les années 2016/2020.

Cet abattement, concernant les résidences HLM situées dans le quartier LALIZEL, constitue une perte de recettes d'environ 100 000€ pour la commune de Barentin.

2) Les autres recettes fiscales

Elles sont également enregistrées au chapitre 73.

Il s'agit :

- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, pour la partie reversement, dont le montant perçu en 2019 est de 144 958 €.
- Des droits de mutation avec une baisse en 2019 qui devrait s'accroître en 2020 avec le ralentissement économique.
- De la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, non maîtrisable puisqu'assise sur les consommations constatées.
- De la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, représentant une recette stable pour la commune.
- Des droits de place dont une exonération sera votée pour soutenir le marché organisé le mercredi matin.

**Les dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Deuxième source de recettes de fonctionnement pour la collectivité, environ 27%, le chapitre 74 recense les dotations et compensations de l'Etat ainsi que les financements versés par le Département, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les dotations

La DGF comprend trois principales composantes ayant pour objectif d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement, pour Barentin, par la baisse de la DGF, soit une perte de 965 401 € de la dotation forfaitaire depuis 2014, -27.36%.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	3 528 177,00 €	3 186 891,00 €	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €
Evolution	- 126 138,00 €	- 341 286,00 €	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €

Le montant de dotation notifié en 2020 est en baisse de 1.68% soit 2 519 639€.

Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, progression de la DSU et de la DNP, permettront de compenser cette année la baisse de la dotation forfaitaire, dont les montants notifiés sont respectivement de 1 647 105€ et 70 668€.

### 1) Les compensations

Les dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différents contribuables.

Pour Barentin, l'état 1259 notifié fait apparaître un montant 2020 en augmentation par rapport à 2019, à savoir 352 534 €.

### 2) Les participations

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Malgré le versement d'une aide financière octroyée par la CAF pour compenser la fermeture des structures pendant le confinement, cette recette connaîtra une baisse importante en 2020.

### Les produits de services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux Barentinois.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté, lors de sa séance en date du 5 décembre 2019, une revalorisation des tarifs de 1.4% pour 2020, afin de tenir compte de l'inflation.

Malgré la revalorisation votée, la fermeture des différents services municipaux pendant les deux mois de confinement, et au-delà pour certains, entrainera une baisse importante de ce chapitre comptable.

### Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre comptabilise les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires.

Il évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux ainsi qu'en fonction des cessions décidées par le Conseil Municipal, entrainant de ce fait une baisse de ces recettes.

**Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le budget 2020 sera construit sur une baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2019.**

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	BP 2019	2019	Variation 2018/2019
<b>C70 Produits des services, du domaine,...</b>	1 457 503	1 398 769	1 469 780	1 400 000	1 462 173	-0,52%
<b>C73 Impôts et taxes</b>	10 295 568	9 980 405	10 538 133	10 044 981	10 197 622	-3,23%
<b>C74 Dotations et participations</b>	5 579 666	5 595 801	5 288 928	5 295 301	5 367 154	1,48%
<b>C75 Autres produits de gestion courante</b>	576 565	853 211	311 358	270 000	358 058	15,00%
<b>C76 Produits financiers</b>	33	32	30	500	31	3,33%
<b>C77 Produits exceptionnels</b>	1 049 220	3 039 096	692 409	50 000	2 135 543	208,42%
<b>C013 Atténuations des charges</b>	86 843	120 956	143 477	80 000	135 146	-5,81%
<b>TOTAL</b>	<b>19 045 397</b>	<b>20 988 270</b>	<b>18 444 115</b>	<b>17 140 782</b>	<b>19 655 727</b>	<b>6,57%</b>

\*Produits exceptionnels dont 2 098 960.85 € de produits des cessions d'immobilisations en 2019

**La crise sanitaire aura pour conséquence d'amoindrir la capacité d'autofinancement de la commune en 2020, et pour les exercices suivants.**

## LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement retracé dans le tableau ci-après :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + cap autofinancement)

Année	2016	2017	2018	2019
Dépenses	3 242 430	5 831 962	4 869 287	4 869 287
Recettes	6 869 881	3 785 401	2 276 302	2 276 302
Autofinancement	4 689 339	6 072 570	4 058 402	5 090 120
<b>BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>-8 316 791</b>	<b>-4 026 009</b>	<b>-1 465 418</b>	<b>-2 497 135</b>

La programmation définitive en matière d'investissements sera votée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020 avant le 31 juillet prochain.

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement se composent :

- du FCTVA,
- du produit des amendes de police,
- de la taxe d'aménagement.

Le Fonds de Compensation de la TVA, FCTVA, est calculé sur un taux fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 16.404 % des dépenses d'équipement éligibles. La Commune de Barentin est soumise au régime de droit commun, et en perçoit le remboursement en année n+2 sur la base des états déclaratifs.

La loi de finances pour 2020 a de nouveau élargi l'éligibilité du FCTVA aux dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des réseaux payées en 2020.

Le montant estimé du FCTVA 2020 au titre des dépenses 2018 sera en légère baisse par rapport au montant perçu en 2019, à hauteur de 750 000€ intégrant l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article L1615-1 du CGCT modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017).

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relative à la circulation routière dressée sur leur territoire.

Le montant perçu est en baisse. Pour 2019, il s'élève à 28 394 € contre 34 320€ en 2018.

Malgré les opérations d'urbanisme réalisées sur le territoire communal, le niveau de recettes résultant de la taxe d'aménagement a baissé, en 2019, 139 390.55€, alors qu'il était de 170 957.14€ en 2018. La taxe d'aménagement étant due 12 et 24 mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation, les conséquences de la crise sanitaire

devrait se faire sentir plus particulièrement en 2021. L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiant les délais qui arrivent à échéance entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus devrait avoir peu d'incidences sur le budget 2020.

## LA GESTION DE LA DETTE

Le remboursement de la dette pèse peu sur le budget communal.

Le désendettement voulu par la municipalité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

**Le capital restant dû au 1er janvier 2020 est de 241 101.19 €.**

Pour mémoire, il était de :

- 1 322 014.69€ au 1er janvier 2015.
- 941 247.72€ au 1er janvier 2016.
- 726 560.25€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 555 812.68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 404 085.49€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La structure de la dette est composée de deux emprunts à taux fixe.

**Il faut souligner que la collectivité n'enregistre aucun emprunt toxique, ayant toujours privilégié les contrats à taux fixe.**

La dette sera éteinte dans un an.

## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2020

### LE CONTEXTE NATIONAL

Pour les dispositions applicables aux collectivités territoriales, la loi de finances initiale pour 2020 s'inscrit dans une continuité. Elle est marquée par ses dispositions relatives aux modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Par ailleurs, à l'instar des dernières années, la loi de finances pour 2020 intègre son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique à l'intérieur de l'enveloppe financière attribuée aux concours financiers de l'Etat qui affiche une relative stabilité.

Les mesures inscrites dans la loi de finances pour 2020 impactant les collectivités territoriales s'articulent autour des dotations versées, de la péréquation et de la fiscalité locale :

- Stabilité des concours financiers de l'Etat et un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisé.
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale se traduisant par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- Augmentation de la dotation des titres sécurisés.

- Reconduction des règles de minoration des variables d'ajustement au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal applicable au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Maintien des mesures de soutien à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.
- Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.
- Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux.

La crise économique et sociale due au COVID-19 remet en cause toutes les prévisions macro-économiques aussi bien sur le plan mondial, européen ou national. Dans ce contexte, les autorités nationales ont été contraintes de prendre de nouvelles mesures. Sur un plan technique, et afin de permettre aux collectivités de faire face à l'urgence, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale a assoupli certaines règles budgétaires au bénéfice des collectivités territoriales. Ainsi, le plafond des dépenses imprévues est porté à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section, contre 7.5% habituellement. Par ailleurs, cette ordonnance permet aux exécutifs locaux d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres budgétaires sans autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite de 15% des dépenses 2019 par section.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a fait l'objet de deux lois rectificatives, respectivement le 23 mars et le 25 avril, pour s'adapter au contexte de l'épidémie et faire face à la crise économique. Ces lois prévoient des mesures d'urgence pour soutenir l'économie et l'emploi, comme notamment :

- L'augmentation du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants,
- La capacité d'intervention du fonds de solidarité pour les très petites entreprises et les indépendants,
- Les aides d'urgence aux ménages modestes,
- Des crédits supplémentaires pour la santé, et une prime exceptionnelle pour certains fonctionnaires,
- Un abaissement de la TVA à 5.5% pour les masques, tenues de protection, gels hydro alcooliques et désinfectants.

Enfin, il est à noter que l'hypothèse de croissance retenue dans la dernière loi rectificative est évaluée à -8% contre +1.3% dans la loi de finances initiale. Le déficit public est estimé à 9.1% du PIB, la dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020.

## LA SITUATION DE LA VILLE DE BARENTIN

La ville de Barentin bénéficie d'une situation financière particulièrement saine. En effet, ainsi que cela a été précisé plus haut dans le présent rapport, elle bénéficie d'un endettement quasi nul. Toutefois, à l'instar des autres communes, la ville de Barentin voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

La crise sanitaire actuelle vient renforcer la période d'incertitude financière que connaissent les collectivités. Pour faire face à la crise, la ville de Barentin a dû prendre des mesures (achat de masques pour la population et pour les agents de la commune par exemple). Au final, cela aura représenté un coût financier imprévu de plusieurs milliers d'euros. Le chiffre définitif n'est pas encore connu à ce stade. En outre, la crise sanitaire actuelle aura entraîné une perte de recettes pour la ville du fait de la fermeture des services (accueil de loisirs par exemple). A ce stade, la perte de recettes est estimée plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il convient de préciser que les économies du fait de la fermeture des équipements municipaux (réduction des dépenses de fluide notamment) ne compensent que très partiellement la diminution des recettes. Il est à noter que les conséquences financières de la crise causée par le COVID-19 se prolongeront durant plusieurs années et ne concerneront donc pas que le prochain exercice budgétaire. Les collectivités territoriales en général et la Ville de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

## LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA VILLE DE BARENTIN

Le contexte national actuel incite donc à la plus grande prudence. Sur cette base, et grâce à une situation financière saine et une dette quasi nulle, la Municipalité a défini les orientations budgétaires suivantes :

- Non augmentation des taux communaux d'imposition,
- Maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant pour financer les investissements,
- Maîtrise des dépenses par la recherche active de subventions auprès des acteurs locaux ou nationaux,
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements pour une meilleure lisibilité des actions à long terme.

## LES AXES D'ACTION DE LA MUNICIPALITE : REpondre AUX ENGAGEMENTS PRIS DURANT LA CAMPAGNE ELECTORALE

En dépit du contexte national engendré par la crise sanitaire et des incertitudes qu'il fait peser sur les finances de la Ville de Barentin, la municipalité, afin d'agir en faveur des barentinoises et des barentinois, orientera son action autour de plusieurs axes prioritaires qui sont les suivants :

- *Faire de Barentin, une championne de la transition écologique* : la ville réalisera un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, qui permettra de définir le plan d'investissement de performance énergétique et ainsi de réduire, à terme, les dépenses de la ville. L'action de la ville dans ce domaine prendra, également, corps à travers le lancement des études pour l'aménagement du parc Badin afin de pouvoir en faire l'un des plus grands parcs paysagers de Normandie.

- *Toujours plus de solidarités* : l'action de la ville se concrétisera à travers le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cela permettra, notamment, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux. Cette étude qui donnera une photographie précise de la population de Barentin et de ses besoins permettra, à terme, d'engager des actions en faveur de tous les Barentinois (jeunes, seniors, personnes les plus fragiles notamment),
- *Une ville plus accessible* : pour ce faire, la ville élaborera une charte handicap, fera appel à des travailleurs accueillis par des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et réalisera des travaux de mise aux normes favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries,
- *Investir dans les écoles afin d'offrir le meilleur aux enfants* : la ville mène des travaux de rénovation et d'entretien des écoles. La ville équipera chacune des écoles élémentaires d'outils numériques performants
- *Renforcer l'animation de la ville* : cela se traduira par la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque et le lancement de l'opération « un été à Barentin »
- *Favoriser l'emploi des jeunes* : la ville s'engage à recruter des jeunes pour les « jobs d'été », à embaucher des jeunes en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation. L'action de la ville dans ce domaine se traduira également à travers la préparation du premier forum annuel des métiers.
- *Poursuite du soutien apporté aux associations* : la ville mènera des travaux dans les infrastructures sportives afin de garantir une meilleure pratique des activités.
- *Garantir le droit à la tranquillité pour tous* : la ville initiera l'installation d'équipements de vidéo protection sur les bâtiments communaux.

La Ville de Barentin lancera un appel à projet pour la construction d'une nouvelle structure sur le terrain situé rue Emile Zola. Ce nouvel ensemble immobilier accueillera, à terme, les nouveaux locaux du PAJ mais également ceux de la Croix-Rouge et de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.